



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Installations classées
pour la protection de l'environnement**

Extrait de l'arrêté N° DIPPAL-B3/2012-107

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu la demande présentée le 31 mai 2007 par la société Saumonerie Saint-Ferréol, dont le siège social est situé 9001 rue de la Côte, ZA de Largelier, 43100 COHADE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter à la même adresse une installation de transformation de poissons

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2007 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 18 septembre 2007 au 18 octobre 2007 inclus sur le territoire des communes de Cohade et Beaumont

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public et la publication de cet avis dans deux journaux locaux

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Cohade et Beaumont

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés

Vu l'avis en date du 27 avril 2012 du CHSCT de la société Saumonerie Saint-Ferréol

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 2008, 4 juillet 2008, 9 juin 2009, 8 décembre 2009, 9 juin 2010, 16 décembre 2010, 17 juin 2011 et 9 décembre 2011 portant prorogation de délai pour statuer sur la demande de la société Saumonerie Saint-Ferréol

Vu la déclaration de modifications présentée le 8 mars 2011 par la Saumonerie Saint Ferréol

Vu le rapport et les propositions en date du 3 mai 2012 de l'inspection des installations classées

Vu l'avis en date du 24 mai 2012 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu

Vu le projet d'arrêté porté le 30 mai 2012 à la connaissance du demandeur

CONSIDERANT que depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation, la nomenclature des installations classées a été modifiée, faisant passer les activités objet de la demande de la Saumonerie Saint Ferréol sous le régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 512-46-30 du Code de l'environnement "les dossiers de demande d'autorisation régulièrement déposés avant l'entrée en vigueur de la modification du classement ... sont instruits selon les règles de procédure prévues par les dispositions" relatives aux demandes d'autorisation, mais cette procédure de demande d'autorisation doit aboutir à un arrêté préfectoral d'enregistrement ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été conduit à rechercher les possibilités d'améliorer les conditions de traitement des effluents aqueux ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation et dans la déclaration de modifications, notamment l'installation au sein d'une zone d'activités, permettent de limiter les inconvénients et les dangers ;

CONSIDERANT que les circonstances locales nécessitent d'imposer des prescriptions particulières pour garantir la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté du 23 mars 2012 susvisé ne remet pas en cause la protection des intérêts listés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Les installations de la société SAUMONERIE SAINT-FERREOL sises 9001 rue de la Côte, ZA de Largelier, 43100 COHADE, sont enregistrées.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

| DESIGNATION | RUBRIQUE | QUANTITE | REGIME |
|--|----------|--|----------------|
| Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale | 2221-B | quantité maximale de matières entrantes : 10,5 t/j | Enregistrement |

Fait à Le Puy en Velay, le 15 juin 2012

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire général

Signé : Robert ROUQUETTE